



Assemblée générale

Distr. générale
10 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 71 a) de la liste préliminaire*

Droits des peuples autochtones : droits des peuples autochtones

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans ce rapport sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, présenté en application de la résolution [40/131](#) de l'Assemblée générale, des informations actualisées sur les activités et l'état du Fonds depuis le précédent rapport biennal ([A/71/228](#)). Y sont notamment présentés un compte rendu des travaux du Conseil d'administration à ses trentième et trente et unième sessions annuelles, tenues respectivement en 2017 et 2018, ainsi que des activités relatives à l'élargissement du mandat du Fonds visant à permettre la participation des peuples autochtones aux sessions des organes conventionnels des droits de l'homme, du Conseil des droits de l'homme, y compris dans le cadre de l'examen périodique universel, et du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.

* [A/73/50](#).



I. Mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones

1. À l'origine, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, créé par la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, avait reçu pour mandat d'aider des représentants de communautés autochtones et d'organisations de populations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones en leur apportant une assistance financière, provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres entités privées ou publiques.

2. Au cours des 33 dernières années, le mandat du Fonds a été élargi à sept reprises, donnant la possibilité aux communautés et organisations autochtones de participer aux débats et à la prise de décision d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et de contribuer à l'important travail sur les questions autochtones qui est accompli au niveau international.

3. En particulier, les communautés et organisations autochtones ont ainsi pu participer : depuis 1995, aux débats du groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones (résolution 50/156 de l'Assemblée générale) ; aux débats du groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'élaborer et d'examiner les propositions relatives à la création éventuelle d'une instance permanente pour les peuples autochtones dans le système des Nations Unies (résolution 1998/20 de la Commission des droits de l'homme, approuvée par le Conseil économique et social dans sa décision 1998/247) ; aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones (résolution 56/140 de l'Assemblée) ; aux débats du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (résolution 63/161) ; aux débats des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (résolution 65/198 de l'Assemblée) ; à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014, y compris à ses préparatifs (résolution 66/296 de l'Assemblée) ; aux consultations concernant les mesures à prendre sur le plan procédural et institutionnel qui permettraient aux représentants d'organisations et d'institutions autochtones de prendre part aux réunions des organes des Nations Unies portant sur des questions les intéressant (résolution 70/232 de l'Assemblée).

4. Dans sa résolution 68/149, l'Assemblée générale a décidé de changer le titre anglais du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, qui s'appellerait désormais « United Nations Voluntary Fund for Indigenous Peoples » et non plus « United Nations Voluntary Fund for Indigenous Populations ». Ce changement symbolique mais extrêmement significatif reflète mieux le statut et les droits de ceux qui bénéficient de l'activité du Fonds.

II. Administration du Fonds et composition du Conseil d'administration

5. En application des dispositions de la résolution 40/131 de l'Assemblée générale, le Fonds est administré par le Secrétaire général, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies applicables aux fonds d'affectation spéciale généraux pour l'aide humanitaire, et avec le concours d'un conseil d'administration. Les recommandations de celui-ci sont approuvées par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) fait office de secrétariat du Fonds et du Conseil.

6. Le Conseil est composé de cinq membres ayant l'expérience voulue des questions touchant les peuples autochtones, qui y siègent à titre individuel en tant qu'experts de l'ONU. Ils sont nommés par le Secrétaire général pour un mandat de trois ans renouvelable.

7. Actuellement, les membres du Conseil sont : Claire Charters (Nouvelle-Zélande), Myrna Cunningham (Nicaragua), Binota Dhamai (Bangladesh) et Anne Nuorgam (Finlande), nommés par le Secrétaire général pour un deuxième mandat allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, ainsi que Diel Mochire (République démocratique du Congo), qui a été nommé le 1^{er} janvier 2018 pour un premier mandat de trois ans.

III. Cycle d'approbation des subventions

A. Réunions du Conseil

8. Le Conseil a adapté ses méthodes de travail afin de répondre aux difficultés découlant de l'élargissement du mandat du Fonds aux sessions des organes conventionnels et du Conseil des droits de l'homme. Outre ses sessions annuelles, il a ainsi mis en place un système de « réunions » intersessions par courrier électronique pour décider de l'attribution de subventions à des organisations et communautés autochtones souhaitant participer à des sessions du Conseil des droits de l'homme, y compris dans le cadre de l'examen périodique universel, et des organes conventionnels des droits de l'homme. Les réunions intersessions ont généralement lieu chaque année en mai, août et novembre.

B. Admissibilité et sélection des bénéficiaires

9. Les critères régissant la sélection des bénéficiaires ont été établis par l'Assemblée générale ainsi que par le Secrétaire général, sur recommandation du Conseil. Des critères de sélection supplémentaires ont également été prévus pour les bénéficiaires participant aux sessions du Conseil des droits de l'homme, y compris dans le cadre de l'examen périodique universel, et des organes conventionnels des droits de l'homme, en tenant compte des règles d'accréditation et de participation qui s'appliquent aux travaux de ces organes et mécanismes.

10. Lors du processus de sélection, les membres du Conseil s'efforcent d'assurer un équilibre géographique et un équilibre par sexe et par tranche d'âge, et de prêter une attention particulière aux personnes autochtones handicapées. Aux sessions de l'Instance permanente et du Mécanisme d'experts, la priorité est également donnée aux régions sous-représentées. Les décisions sont prises en fonction du montant des contributions reçues. Dans la mesure du possible, le Conseil recommande de veiller à la présence d'au moins un représentant autochtone handicapé.

11. Le secrétariat examine les recommandations du Conseil afin de s'assurer qu'elles sont conformes au Règlement financier et aux règles administratives et de gestion financière de l'ONU. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général, approuve les recommandations faites par le Conseil à sa session annuelle.

12. Les subventions pour frais de participation comprennent un billet d'avion aller-retour, en classe économique, entre la ville de résidence du bénéficiaire et Genève ou New York et une indemnité journalière de subsistance pour la durée de la session, versée dès l'arrivée à Genève ou à New York.

13. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les représentants autochtones souhaitant recevoir une aide du Fonds ont également la possibilité de présenter leur demande en ligne, par l'intermédiaire d'un système élaboré sur la base de celui qui est déjà utilisé par les deux fonds humanitaires gérés par le HCDH.

C. Suivi et évaluation des subventions

14. La participation et les contributions des bénéficiaires du Fonds font l'objet d'un suivi rigoureux : le secrétariat du Fonds fournit des orientations et un appui aux bénéficiaires et tient une liste de présence quotidienne de ces derniers, qui, au titre de leur obligation de rendre compte, doivent fournir une copie de leurs déclarations et, à leur retour dans leur pays, remplir des questionnaires sur leur participation et les activités de suivi.

15. À sa session annuelle, le Conseil examine l'état de toutes les subventions de participation allouées les années précédentes, ainsi que les rapports contenant l'analyse faite par le secrétariat des questionnaires soumis par les bénéficiaires sur leur participation et leurs activités de suivi. Le Conseil ne prend pas en considération les candidatures émanant de représentants autochtones qui ont été des bénéficiaires du Fonds et n'ont pas communiqué leurs questionnaires d'évaluation au cours des trois dernières années.

16. Le Conseil et le secrétariat du Fonds envoient chacun un représentant aux sessions annuelles de l'Instance permanente et du Mécanisme d'experts pour rencontrer et aider tous les bénéficiaires présents, notamment en contribuant à leur formation, et pour évaluer l'incidence de leur participation sur les débats se tenant lors des sessions.

IV. Trentième et trente et unième sessions annuelles du Conseil

17. Le Conseil a respectivement tenu ses trentième et trente et unième sessions annuelles du 23 au 27 janvier 2017 et du 29 janvier au 2 février 2018.

18. À ces sessions, il a examiné l'application des recommandations adoptées aux précédentes sessions et passé en revue les informations rassemblées par son secrétariat, notamment en ce qui concerne les subventions allouées les années précédentes, les grandes orientations, le renforcement des capacités des peuples autochtones, les efforts de collecte de fonds et la situation financière du Fonds, y compris les contributions versées ou annoncées. Il a décidé d'allouer des subventions aux représentants autochtones souhaitant participer aux sessions de l'Instance permanente et aux débats interactifs tenus en marge de la dix-septième session de celle-ci, ainsi qu'aux réunions du Mécanisme d'experts, aux sessions du Conseil des droits de l'homme, y compris dans le cadre de son examen périodique universel, et aux examens par pays effectués par les organes conventionnels des droits de l'homme.

19. En outre, le Conseil a rencontré des représentants d'États Membres dans le cadre de deux réunions de donateurs organisées à l'occasion des trentième et trente et unième sessions annuelles. Les membres du Conseil ont remercié les États donateurs (voir par. 42) de leurs généreuses contributions, mettant en avant l'incidence de l'action du Fonds sur les bénéficiaires et leurs communautés, et ont appelé les gouvernements et les autres donateurs à accroître leur appui.

20. Les recommandations formulées par le Conseil à ces deux sessions annuelles, ainsi que pendant les réunions virtuelles intersessions, ont été respectivement approuvées le 23 février 2017 et le 16 février 2018 par le Haut-Commissaire au nom du Secrétaire général.

A. Recommandations relatives aux subventions formulées à la trentième session du Conseil

21. À sa trentième session, tenue en 2017, le Conseil, après avoir examiné plus de 460 demandes jugées recevables au vu des critères de sélection, a recommandé au Secrétaire général d'approuver l'allocation des subventions ci-après aux représentants de communautés et d'organisations autochtones : 24 subventions pour la participation à la seizième session de l'Instance permanente ; 20 pour la dixième session du Mécanisme d'experts ; 8 pour la trente-cinquième session du Conseil des droits de l'homme, la vingt-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, la soixante et unième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et la soixantième session du Comité contre la torture.

22. En outre, le Conseil a prévu un budget destiné à couvrir les frais de participation des représentants de communautés et d'organisations autochtones aux sessions du Conseil des droits de l'homme, du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et des organes conventionnels qui se tiendraient entre juillet 2017 et mars 2018. Trois réunions intersessions ont eu lieu en avril, en août et en novembre 2017, au cours desquelles le Conseil a décidé d'allouer 30 subventions comme suit : 2 subventions pour la huitième session du Comité des droits des personnes handicapées ; 3 pour la vingt-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ; 4 pour la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme ; 2 pour la soixante-deuxième session du Comité contre la torture ; 2 pour la soixante-deuxième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ; 5 pour les soixante-sixième, soixante-septième, soixante-huitième et soixante-dixième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ; 1 pour la soixante-seizième session du Comité des droits de l'enfant ; 9 pour les quatre-vingt-douzième, quatre-vingt-treizième et quatre-vingt-quatorzième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ; 2 pour les cent dix-neuvième et cent vingt et unième sessions du Comité des droits de l'homme.

23. Enfin, le Conseil a également alloué un total de 15 subventions pour permettre à des représentants de communautés et d'organisations autochtones de participer aux consultations de l'Assemblée générale visant à renforcer la participation des représentants des peuples autochtones aux réunions de l'ONU portant sur des questions qui les concernent.

B. Recommandations relatives aux subventions formulées à la trente et unième session du Conseil

24. À sa trente et unième session annuelle, tenue en 2018, le Conseil a examiné plus de 274 demandes jugées recevables, suite à quoi les subventions ci-après ont été allouées aux représentants d'organisations et de communautés autochtones : 37 subventions pour la participation à la dix-septième session de l'Instance permanente ; 30 pour la onzième session du Mécanisme d'experts ; 7 pour la trentième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, la quatre-vingt-quinzième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la soixante et unième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

25. En application de la résolution [71/321](#) de l'Assemblée générale, qui vise à renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent, le Conseil a en outre alloué

14 subventions pour permettre à des représentants de communautés et d'organisations autochtones d'assister aux débats interactifs tenus en marge de la dix-septième session de l'Instance permanente.

26. Compte tenu de la demande toujours croissante de participation aux réunions des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, et considérant l'incidence positive de cette participation sur la fréquence avec laquelle il est fait état des peuples autochtones dans la jurisprudence internationale, le Conseil a recommandé de prévoir un budget pour 33 subventions destinées à couvrir les sessions du Conseil des droits de l'homme, du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et des organes conventionnels qui se tiendront de juillet 2018 à mars 2019. À la réunion intersessions de mars, le Conseil a décidé d'allouer 13 subventions comme suit : 4 subventions pour la trentième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, 6 pour la soixante-troisième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et 3 pour la quatre-vingt-quinzième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

V. Autres recommandations adoptées par le Conseil

A. Dispositions relatives aux voyages

27. Le Conseil a demandé au secrétariat d'examiner la question d'une assurance voyage pour les bénéficiaires d'une subvention, prestation qui n'est pas fournie à ce jour.

28. Il a suggéré de trouver, avec l'agence de voyage des Nations Unies, Carlson Wagonlit, des solutions à l'absence d'accord avec les compagnies aériennes opérant entre le Groenland et Danemark. Ainsi, les bénéficiaires n'auraient pas à payer eux-mêmes des billets d'avion pour être ensuite remboursés, ce qui représentait une lourde charge financière pour les bénéficiaires du Groenland.

29. Le Conseil a réaffirmé que, tant que ses membres continueraient de renoncer volontairement à exercer leur droit de voler en classe affaires pour privilégier la classe économique « premium », ils seraient autorisés à choisir un vol dans une classe autre que la classe économique « premium » si son coût ne dépassait pas celui du vol le moins cher et le plus direct en classe économique « premium » proposé conformément aux règles de l'ONU applicables aux voyages. En outre, le Conseil a souligné qu'il faudrait faciliter l'achat par les membres et le remboursement des vols dont la valeur ne dépasse pas celle du vol le moins cher et le plus direct, si une autorisation préalable avait été donnée.

B. Activités de collecte de fonds

30. Comme les années précédentes, le Conseil s'est entretenu, à sa trente et unième réunion annuelle, avec un représentant de la Section des relations extérieures et des donateurs du HCDH et lui a demandé de donner plus d'informations sur les précautions qui s'imposeraient si le Fonds devait recevoir des dons de sociétés commerciales. À la suite de cet entretien, le Conseil a décidé d'envoyer des lettres d'appel aux donateurs et aux donateurs potentiels, et demandé au secrétariat du Fonds de préparer une lettre destinée à deux nouvelles catégories de donateurs, à savoir les particuliers qui sont considérés comme des donateurs potentiels car ils ont déjà pris part à des causes liées aux peuples autochtones, et les entreprises.

31. Le Conseil a recommandé que le secrétariat recueille davantage d'histoires individuelles afin de montrer l'incidence du Fonds s'agissant d'influencer les

résultats des travaux des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et de renforcer les capacités des dirigeants autochtones et des défenseurs des droits de l'homme. Il a également recommandé que le secrétariat présente des données plus détaillées sur les activités du Fonds, dont le nombre exact de subventions attribuées et de bénéficiaires aidés depuis sa création, et des graphiques d'information permettant de partager facilement les données avec les donateurs et les donateurs potentiels.

32. En vue d'élargir la base de donateurs du Fonds, une petite partie des fonds du plan de dépenses pour 2018 avait été allouée aux voyages effectués par les membres du Conseil afin de collecter des fonds. Le Conseil a également décidé d'inviter d'anciens bénéficiaires à une réunion bilatérale avec des donateurs potentiels pour que les premiers puissent témoigner directement des travaux du Fonds et de leur incidence.

C. Renforcement des capacités et formation

33. Le Conseil a souligné à plusieurs reprises le rôle du Fonds, non seulement en tant que pourvoyeur d'une aide pour financer les frais de participation, mais aussi en tant que mécanisme permettant de renforcer les compétences des autochtones bénéficiaires de façon à ce qu'ils deviennent de véritables acteurs des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. À cet égard, les membres du Conseil ont continué d'insister sur la nécessité de redoubler d'efforts afin de renforcer les capacités des représentants autochtones en proposant des réunions d'information, des conseils et une formation aux bénéficiaires du Fonds.

34. Le Conseil souhaiterait poursuivre ses efforts tendant à renforcer les capacités des bénéficiaires du Fonds par l'intermédiaire de partenariats avec des organisations et institutions spécialisées. Les membres du Conseil et le secrétariat du Fonds (à savoir le HCDH) resteraient chargés des questions de fond relatives à la formation lors des sessions du Mécanisme d'experts et de l'Instance permanente.

35. À ses sessions annuelles de 2017 et de 2018, le Conseil s'est félicité de la coopération ponctuelle établie avec des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme sises à Genève (en particulier UPR Info, le Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Franciscans International, le Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones et le Comité des ONG sur les droits de l'homme de la Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies). Il a salué l'appui que ces organisations ont fourni aux bénéficiaires du Fonds en ciblant leurs efforts de sensibilisation, en intervenant de façon constructive et adaptée et en contribuant à l'application au niveau national des recommandations formulées par les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

36. Le Conseil a reconnu que les outils d'apprentissage en ligne présentaient l'avantage de permettre de renforcer les capacités des bénéficiaires. Il a décidé d'envisager l'élaboration de tels outils pour le Mécanisme d'experts et l'Instance permanente, leurs travaux étant ceux auxquels les bénéficiaires potentiels ont le plus de mal à participer. Pour ce faire, le Conseil a recommandé de s'inspirer des outils déjà utilisés par le HCDH et d'autres acteurs.

D. Partage de l'information et collaboration avec d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme

37. À ses deux sessions annuelles, le Conseil a recommandé que soit le Président soit un autre membre du Conseil continue à le représenter aux sessions de l'Instance permanente et du Mécanisme d'experts et à assister aux sessions du Conseil des droits de l'homme traitant des peuples autochtones, afin de tenir ces organismes informés de l'exécution du mandat du Fonds.

38. Le Conseil s'est félicité des efforts constants de collaboration faits par la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, l'Instance permanente et le Mécanisme d'experts afin d'inciter les États et les autres parties intéressées à contribuer financièrement aux travaux du Fonds et d'assurer la diffusion d'informations sur les activités du Fonds auprès des réseaux autochtones.

39. Le Conseil a également souligné l'importance de la pratique, établie par la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, consistant à tenir des réunions avec les bénéficiaires du Fonds en marge des sessions du Mécanisme d'experts et de l'Instance permanente.

E. Autres décisions ou propositions

40. Le Conseil a recommandé que sa session annuelle se tienne au début du mois de décembre et non en janvier afin de pouvoir lancer la procédure de sélection des bénéficiaires et arrêter des modalités logistiques plus en amont. Ce changement permettrait d'alléger le calendrier actuel. La trente-deuxième session annuelle du Conseil se tiendra donc du 3 au 7 décembre 2018.

VI. Situation financière du Fonds et contributions versées

41. Le Fonds est financé par des contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations non gouvernementales et d'autres entités, privées ou publiques. Le Conseil peut attribuer des subventions pour financer les frais de participation en fonction des contributions versées et dûment enregistrées par le Trésorier de l'Organisation des Nations Unies et, le cas échéant, du solde inutilisé des années précédentes, tel qu'établi par l'Office des Nations Unies à Genève.

42. Le montant des contributions reçues des États Membres pour la période allant de janvier 2016 à fin juin 2018 est indiqué dans le tableau ci-après. Le montant total s'établit à 1 120 933,72 dollars, ce qui représente une diminution par rapport à la période précédente, qui allait de janvier 2014 à juin 2016 et pendant laquelle le total des contributions reçues a atteint 1 364 179 dollars.

Contributions reçues des États (1^{er} janvier 2016-1^{er} juin 2018)

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant</i>	<i>Année de réception</i>
Allemagne	55 991,04	2017
Argentine	10 000	2016
	5 000	2018
Australie	115 271	2016
	114 665,36	2017

<i>Donateur</i>	<i>Montant</i>	<i>Année de réception</i>
Chili	5 000	2016
	7 500	2017
Danemark	81 077 ^a	2018
Espagne	16 722	2016
Estonie	21 231	2016
	23 696,68	2017
Finlande	55 310	2016
	56 882,82	2017
	60 386	2018
	2 000	2018
Mexique	15 946	2016
Norvège	166 722	2016
	264 800,62	2017
Pérou	3 973	2016
Saint-Siège	2 000	2016
	4 006,07	2017
	22 753,13	2017
Turquie	10 000	2017
Total	1 120 933,72	

^a Contribution annoncée au HCDH le 11 avril 2018 (lettre d'engagement en attente de réception).

43. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les autres entités privées ou publiques sont encouragés à contribuer au Fonds. Les demandes d'information sur la procédure à suivre sont à adresser au secrétariat, à l'adresse suivante : Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10 (Suisse), ou par courriel : indigenousfunds@ohchr.org.

VII. Conclusions et recommandations

44. L'année 2016 a marqué le début de la quatrième décennie d'activité du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones. En continuant d'appuyer la participation de représentants autochtones aux principaux mécanismes de prise de décisions de l'ONU, le Fonds contribue indirectement à l'élaboration de la jurisprudence et des normes internationales en matière de droits de l'homme qui protègent les droits des peuples autochtones et favorisent leur respect.

45. Depuis 1985, le Fonds a permis à plus de 2 000 représentants autochtones de toutes les régions et communautés de se faire entendre par l'Organisation en les aidant à participer aux débats. La participation active de titulaires de droits autochtones aux principaux mécanismes de prise de décisions de l'ONU a contribué à la reconnaissance de leurs droits fondamentaux, notamment grâce à diverses décisions historiques, telles que la création de l'Instance permanente sur les questions autochtones (2000), l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007), la création du Mécanisme d'experts

sur les droits des peuples autochtones du Conseil des droits de l'homme (2007) et la tenue de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones (2014). C'est pourquoi le Fonds est considéré comme un défenseur des droits des peuples autochtones dans le monde entier.

46. Ces dix dernières années, le nombre de demandes adressées par des peuples autochtones souhaitant participer aux sessions de l'Instance permanente, du Mécanisme d'experts, du Conseil des droits de l'homme, y compris dans le cadre de son examen périodique universel, et des organes conventionnels des droits de l'homme a considérablement augmenté. La base de financement du Fonds n'a toutefois pas connu une croissance proportionnelle à cette augmentation.

47. Faute du versement au Fonds de contributions sûres, prévisibles et durables, le Conseil aura des difficultés à exécuter son mandat et à donner suite à des demandes de plus en plus nombreuses. Sur la base d'une évaluation des besoins financiers actuels du Fonds, il a conclu que celui-ci devait recevoir en 2018 des contributions d'un montant minimum de 1 000 000 de dollars pour pouvoir fonctionner de manière satisfaisante. Même ce montant ne couvrirait que partiellement les demandes de financement qu'il reçoit actuellement.

48. Pour être en mesure d'élargir son appui aux peuples autochtones, le Fonds doit impérativement recevoir des financements plus importants de la part des gouvernements et des autres donateurs.

49. Le Conseil a continué de coordonner étroitement ses activités avec celles d'autres mécanismes des Nations Unies chargés de promouvoir les droits des peuples autochtones, en particulier l'Instance permanente, le Mécanisme d'experts et la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones. Il cherche à renforcer sa coopération avec ces mécanismes afin de consolider le dispositif de l'Organisation dans ce domaine et de veiller à la cohérence et au renforcement de la stratégie de promotion des droits des peuples autochtones partout dans le monde.

50. Au vu de ce qui précède, tous les États et autres donateurs potentiels sont vivement encouragés à envisager de verser des contributions au Fonds, de façon qu'il puisse continuer d'appuyer fermement la participation des peuples autochtones aux décisions et aux mécanismes internationaux qui ont une incidence directe sur leur vie.